



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**

Convocation du 24 mars 2026

Présents : Mesdames : Céline BACH, Claudine BARON, Hélène CHATELAIN, Sibylle DAUDRÉ,
Julie DENIAU, Hélène DRÉVILLE, Nadège FERTÉ, Fanny LE BEC,
Sandrine LHOTTE, Cristina JBANCA,

Messieurs : Alexandre CHORQUES, Jean-Luc DI MEO, Thierry GILLOTIN, Olivier HERBIN,
Mathieu LEBRUN, Jean MARTIN, Jean MORELL, Jonathan RAIMBAULT, Alexandre STERLIN,
Christophe VIRLOGEUX, Corentin WEISSE.

Absents : Madame Émilie SIMONY, Nathalie BOURDIN

Pouvoirs :

Secrétaire : Madame Claudine BARON

Secrétaire auxiliaire : Madame JOLY Véronique

Ouverture de séance : 20h30

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal sortant du 05 mars 2026

Vote du budget 2026.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal d'installation du dimanche 22 mars 2026

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est donc approuvé.

3) Décisions du Maire :

N° 2026/12 : Honoraires pour la prestation du notaire concernant la rédaction de baux professionnels (médecins x3, infirmière et kinésithérapeutes) pour location des cabinets médicaux de la maison de la santé : 3 360€ HT soit 4 032€ TTC.

N° 2026/13 : Travaux de réhabilitation du phare aéronautique – Notification du marché : contrat 2025/04 – Lot 1 Travaux de maçonnerie - Marché attribué à la SAS CHATIGNOUX pour un montant de 56 920€ HT soit 68 304€ TTC.

N° 2026/14 : Travaux de réhabilitation du phare aéronautique – Notification du marché : contrat 2025/04 – Lot 2 Travaux de métallerie et de serrurerie - Marché attribué à la UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT pour un montant de 41 682.87€ HT soit 50 019.44€ TTC.

N° 2026/15 : Travaux de rénovation du gymnase – Abandon de procédure : contrat 2025/02.

N° 2026/16 : Convention d'offre de concours pour la réalisation de travaux publics de renouvellement de réseau AEP (SIECCAO).

Le montant de ces travaux nécessaires à la réalisation de cette opération est estimé à 119 275.45€ TTC. Le SIECCAO prend à sa charge les frais d'étude et de suivi des travaux qui s'élèvent un montant de 11 927.55 € TTC (10% du coût TTC des travaux).

N° 2026/17 : Travaux de réhabilitation du Moulin – Notification de marché : contrat 2025/03.

- Lot 1 : Travaux de maçonnerie attribués à la SAS CHATIGNOUX pour une offre de base de 96 265€ HT soit 115518€ TTC + prestation supplémentaire à 2 860€ HT soit 3 432€ TTC.
- Lot 2 : Travaux de charpente attribués ATELIERS PERRAULT SAS : Offre de base de 59 621.09€ HT soit 71 545.31€ TTC
& prestation de traitement de bois et conserves (supplémentaire n°1) de 15 606.02€ HT soit 18 072.02€ TTC
& réfection de planchers : 27 979.12€ HT soit 33 574.94€ TTC
& réfection des escaliers bois : 2 240.57€ HT soit 2 688.68€ TTC.
- Lot 3 : Travaux de menuiseries extérieures attribués à ATELIERS PERRAULT SAS : 69 829.18€ HT soit 83 795.02€ TTC.
- Lot 4 : Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) attribués à COLAS France ETABLISSEMENT PIERRELAYE pour une offre de base de 33 000€ HT soit 39 600€ TTC.

4) Délégations du conseil municipal au maire

Selon l'article L.2122-22 du CGCT du 23 février 2022, le Conseil Municipal peut déléguer, par délibération, et sans aucun autre formalisme, une partie de ses attributions au Maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

De **telles délégations sont des délégations de pouvoirs**, et non de simples délégations de signature.

A titre indicatif, la délégation de pouvoirs, également appelée délégation de compétences ou de fonctions, consiste, pour le Conseil Municipal, à se dessaisir d'une partie de ses fonctions et à les transférer directement au maire.

Les décisions prises par le conseil municipal donnent lieu à des **délibérations**.

Les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation donnent lieu à des **décisions**.

Les décisions et les délibérations ont la même valeur juridique, elles sont contrôlées par le contrôle de l'égalité et exigent les mêmes mesures de publicité.

Au début de chaque conseil municipal, les décisions prises par madame le maire seront systématiquement présentées au conseil.

Voici les délégations qui peuvent permettre au Maire pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **Compétence laissée au Conseil Municipal**

3° De procéder, **jusqu'au plafond maximum de 1 000 000.00 d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000.00 euros**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **Non concernés**

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **Compétence laissée au Conseil Municipal**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 euros** ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT. **Compétence laissée au Conseil Municipal**

Le conseil municipal approuve de confier à madame le maire ces délégations.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 23/2026

5) Délégations de signatures

La **délégation de signature**, est un acte juridique par lequel le maire délègue non pas ses pouvoirs, mais la faculté de signer des documents et actes à une tierce personne.

• Aux adjoints

Ainsi le maire confie ainsi à chacun de ses adjoints, et en cas d'empêchement, l'autorisation de signer les actes et documents dans le cadre de leurs délégations respectives.

Le conseil municipal approuve cette délégation. (*Signatures pour le trésorier*).

Approuvé à l'unanimité- Délibération 24/2026

1 arrêté

• Aux agents territoriaux

Le maire peut aussi confier à certains personnels administratifs de catégorie A (DGS) une délégation de signature qui concerne l'administration de la commune (courriers, convocations, bons de commande, notes de service...)

La DGS ne signera donc jamais un acte relevant du pouvoir du maire en qualité de représentant de l'état (état civil, délibération, arrêté, bordereaux de comptabilité...) mais juste les documents relatifs à la gestion administrative de la commune.

Le conseil municipal approuve cette délégation.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 25/2026

1 arrêté

Comme le dispose l'article R.2122-8 du CGCT, des délégations spécifiques peuvent également être données à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle des pièces et documents, la légalisation des signatures et les bons de transport des taxis communautaires si l'établissement se situe sur la liste de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil municipal approuve cette délégation.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 26/2026

1 arrêté

6)Renouvellement de la procédure de la mise en concurrence des marchés des groupements de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période de 2027 à 2030

Pour procéder à la télétransmission de nos actes administratifs au contrôle de légalité de la préfecture nous sommes adhérents à un groupement de commande négocié par le Centre de Gestion de Versailles qui négocie les prix et analyse les offres pour les communes.

Il s'agit donc de renouveler notre adhésion Centre de Gestion pour la télétransmission pour les 4 prochaines années (2027-2030).

Le conseil municipal approuve ce renouvellement d'adhésion.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 27/2026

7)Election de nos représentants au PIR (Parking Intercommunal Régional de la gare de Survilliers/Fosses)

Ce syndicat gère avec les communes voisines mitoyennes (y compris La chapelle en Serval) le parking de la gare de Survilliers Fosses.

Pour info notre contribution s'élève à 20760.00 euros en 2026.

Il s'agit d'élire à bulletin secret 2 délégués (2 titulaires) pour représenter la commune.
Les réunions sont peu fréquentes.

Les candidats **titulaires** sont : - Hélène CHATELAIN et Jean-Luc DI MEO

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Liste 1 : Suffrages exprimés : 21
Bulletins nuls : /
Bulletins blancs ou vide : /

Liste 1 : Suffrages exprimés : 21
Bulletins nuls : /
Bulletins blancs ou vide : /

Approuvé à l'unanimité- Délibération 28/2026

DIVERS

- Christophe VIRLOGEUX : confirme la réception de l'état 1259 qui représente la dotation de l'État pour la commune. Des informations complémentaires seront données dans la commission des Finances à venir.
- Mathieu LEBRUN : annonce la mise en place de projets.
- Sibylle DAUDRÉ qui s'occupe du développement économique, nous annonce que des entreprises sont pris des contacts avec la mairie.
- Fanny LE BEC : elle a rencontré la directrice de la crèche et l'ALSH. Elle compte rencontrer la responsable du service restauration et ménage de l'école, prochainement.
La date de la fête de l'école est à définir pour le mois de juin.
- Jean MORELL : les prochains travaux de PLU et RLP sont programmés.
- Olivier HERBIN : a fait le point sur les travaux du cimetière et de la rue de Montmélian. Il a également parlé des jardins partagés ou familiaux.
- Julie DENIAU : a pris contact avec l'école de musique et l'école de danse.
L'entretien et la sécurisation des bâtiments communaux sont à prévoir.
La programmation culturelle de la Tuilerie est à boucler avant juin 2026.
Elle évoque la nécessité de dématérialiser les réservations pour les spectacles de la Tuilerie. Reste à déterminer le taux de remplissage.
La chasse aux œufs est prévue le 12 avril avec l'association des parents d'élèves (APEEPW).
Nous avons reçu la candidature d'un orthophoniste pour 2 jours par semaine pour le nouveau cabinet médical.
- Mathieu LEBRUN :
Revoit le format de la « Gazette » une fois par an et plusieurs petites informations fréquentes
Nous informe que le Judo Club de Saint-Witz a remporté la compétition à Roissy.
La remise des coupes du semi-marathon de Saint-Witz se fera mercredi 1^{er} avril 2026.
Une rencontre est prévue avec les associations pour la gestion des salles.
Pour l'engagement participatif, Il faudrait créer une plateforme de consultation afin de questionner les citoyens.
L'association des copropriétaires sera présente.
Le conseil municipal des jeunes sera à mettre en place rapidement, pour faire avancer des projets.
La récupération des codes d'accès est compliquée dans le domaine de l'informatique, une rencontre avec le prestataire est prévue.
L'installation de l'internet dans le gymnase est envisagée, il en est de même pour l'ensemble des salles communales.
A féliciter la bonne organisation du semi-marathon qui participe au rayonnement du village et celui de l'agglomération.
Des remerciements sont adressés au service technique et aux 200 bénévoles de la part des sponsors pour l'organisation du semi-marathon.

Fin de la séance à 21h30

La secrétaire
Claudine Baron



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Nadège Ferté

